



REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURE PETITE ENFANCE

PREAMBULE

Le Multi Accueil et le Service d'Accueil Familial sont des structures gérées par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, qui accueillent dans leurs locaux, de façon régulière ou occasionnelle, durant la journée, les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Le personnel encadrant veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre du projet d'établissement.

Les familles souhaitant inscrire leur enfant dans l'une des structures petite enfance de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais effectuent une préinscription directement auprès du responsable du service Petite Enfance.

Les familles peuvent ainsi émettre une préférence sur le lieu d'accueil souhaité. Mais cette préinscription ne vaut pas admission.

La Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais souhaitant que les attributions des places en accueil petite enfance se fassent dans la plus grande transparence, il a été décidé de créer une commission d'attribution des places en crèche.

La création de cette commission d'attribution des places en crèche a été entérinée par délibération du 15 mai 2013 lors de conseil de Communauté.

Composition de la commission :

La commission Petite Enfance du 14 mars 2016 a modifié la composition de la commission d'attribution des places suite à l'élection des nouveaux conseillers.

Elle se compose comme suit :

- L'Adjoint(e) délégué(e) au service petite enfance
- Un(e) élu(e) municipal(e),
- La Directrice du service Petite Enfance
- Les Directrices adjointes du service Petite Enfance

Fonctionnement de la commission:

Une pré commission composée des responsables du Service Petite Enfance et de l'adjoint administratif se réunit 2 à 3 fois par an pour étudier les possibilités d'accueil de chaque enfant dont les parents ont fait une demande d'accueil dans les structures.

Une proposition est ensuite faite à la commission d'attribution des places afin de valider les choix.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées (par courriel ou par voie postale) ou remises à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La commission d'attribution des places se réunit au moins 2 fois par an :





- 1 fois dans la deuxième quinzaine du mois de novembre, pour attribuer les places vacantes des mois de janvier à mars.
- 1 fois dans la deuxième quinzaine du mois d'avril pour attribuer les places vacantes des mois de septembre à décembre.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque réunion.

En cas d'urgence, une place peut être proposée à l'attribution sans convocation préalable de la commission, le dossier concerné étant soumis aux membres de la commission lors de la plus proche réunion qui suit la date d'admission.

La délibération porte uniquement sur les familles ayant fait le choix d'inscrire leur enfant pour un accueil régulier. Cette demande concerne toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'au moins 112 journées d'accueil fixe pour une année complète.

Les parents souhaitant inscrire leur enfant en accueil occasionnel ou ponctuel font les démarches directement auprès de la direction du service Petite Enfance.

Toute demande de passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier doit faire l'objet d'un passage en commission d'attribution.

La commission d'attribution des places, présidée par l'adjoint(e) délégué(e) à l'enfance et à la jeunesse, valide ensuite les placements en fonction des critères de priorité retenus.

Lieu de mixité sociale et d'intégration multiculturelle, les structures Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais doivent refléter la diversité de la population du territoire. Elles sont aussi un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir des enfants porteurs de handicap.

La commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'âge de l'enfant,
- De la date de création du dossier de préinscription

Les critères d'admission:

Les critères suivants seront retenus dans le traitement des demandes d'inscription:

- Exercice d'une activité professionnelle, formative ou scolaire des 2 parents, ou du parent en cas de monoparentalité,
- Lieu de domicile (résidence habituelle) au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- La jumeauté ou les naissances multiples,

La présence d'un frère ou d'une sœur dans une des structures petite enfance de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, (concerne les familles dont un enfant est déjà accueilli en crèche ; cependant la fratrie n'est pas prise en compte pour une entrée en juin si l'aîné quitte la structure au 31 août de la même année),

- date d'accueil souhaitée.





- Un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité,
- La présence d'un seul parent au sein du foyer,
- Des horaires atypiques,
- Les besoins d'accueil,
- Un dossier en liste d'attente lors d'une précédente commission.

Il n'y a pas de hiérarchie au sein de ces critères, ils sont appréciés par la commission en fonction et en cohérence avec les autres demandes.

Les places sont ainsi attribuées en fonction des disponibilités.

L'absence d'activité professionnelle n'exclut pas l'admission d'un enfant.

La commission délibère de manière collégiale et transmet ses propositions à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais qui prononce l'admission.

La commission peut, si nécessaire, établir une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de places qui se libéreraient entre deux réunions de la commission.

Conditions générales d'admission

Chaque famille est informée de la décision de la commission par courrier dans lequel la date d'effet et de réponse définitive sont indiqués.

En cas d'admission, le demandeur doit, sous quinze jours, confirmer l'admission de son enfant auprès de la responsable du service petite enfance.

L'admission ne devient effective qu'après la constitution complète du dossier d'inscription.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est considérée vacante.

Le présent règlement adopté par le conseil municipal du 12 mai 2016 est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS

